



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.2/Add.4
19 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des Parties à la Convention

Septième réunion

Genève, 2-4 mai 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Participation du public aux travaux des instances internationales

**SYNTHÈSE DES RÉPONSES REÇUES DES INSTANCES INTERNATIONALES
AU QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE
CONSULTATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES D'ALMATY**

Additif

PROBLÈMES

Préparé par l'Équipe spéciale sur la participation du public aux instances internationales
avec l'assistance du secrétariat

1. Le présent additif fait la synthèse des réponses des instances internationales à la question suivante:

Le cas échéant, à quel type de problèmes votre instance a-t-elle dû faire face en ce qui concerne l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (par exemple, faible participation de la société civile ou difficultés pratiques s'agissant de gérer la participation du public)?

Si possible, veuillez décrire les expériences qui, selon vous, contribueraient le plus à l'examen de la pertinence et du caractère pratique des Lignes directrices.

2. Le présent additif décrit tout d'abord les problèmes d'ordre général identifiés par les instances internationales. Il examine ensuite les problèmes concernant l'accès à l'information, avant de passer à ceux liés à la participation du public au processus décisionnel. Aucun problème concernant l'accès à la justice n'a été signalé.

Problèmes d'ordre général

Règles se prêtant à différentes interprétations

3. Le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, dont le Règlement intérieur est régi par le Conseil économique et social, observe que les règles et règlements de l'ONU concernant la participation d'organisations non gouvernementales peuvent être interprétés de façon plus ou moins restrictive en fonction du point de vue de l'État membre concerné, ce qui pourrait se traduire par un accroissement, ou au contraire une réduction, de la participation des grands groupes aux réunions officielles.

Volonté politique

4. La Société nordique de financement pour l'environnement déclare que, dans certains pays cibles, le faible intérêt des autorités pour les questions d'environnement, la corruption, la faiblesse des mécanismes institutionnels ainsi que le développement insuffisant de la législation et des moyens de la faire respecter posent problème.

5. La Division de l'environnement et du développement durable de la CESAP remarque que l'accès à l'information et la participation du public doivent bénéficier d'un appui sans réserve des gouvernements. La CESAP doit donc engager avec ses États membres (qui à l'exception des États d'Asie centrale et du Caucase n'ont pas adhéré à la Convention d'Aarhus) des consultations en vue d'un accès élargi.

6. Le secrétariat du Programme pour l'environnement des Caraïbes déclare que les gouvernements de la région n'ont pas encore le réflexe de tenir compte des données et informations sur l'environnement au moment de la prise de décisions. Ils ont parfois d'autres

priorités économiques et sociales et ne font pas le lien avec les questions environnementales. Par ailleurs, les économies des petits États insulaires en développement, fondées sur le tourisme, sont extrêmement dépendantes de l'état de l'environnement. Le secrétariat observe que les informations sur l'environnement sont donc souvent relativement sensibles, et l'accès à des données que les autorités considèrent trop sensibles pour être diffusées auprès du public ou partagées au niveau régional continuera de poser problème.

Renforcement des capacités

7. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques observe que, du fait de sa portée mondiale, cette question continue de susciter l'adhésion de nouvelles organisations. La majorité d'entre elles participent pour la première fois à des mécanismes intergouvernementaux et ont besoin d'être guidées. Le secrétariat encourage le renforcement de leurs capacités. Il observe que la meilleure solution consiste à confier cette tâche à des organisations de la société civile, auxquelles il fournit un appui et des informations spécialisés. La contribution du renforcement des capacités – création d'institutions et formation appropriée aux niveaux local et national – aux efforts d'éducation et de sensibilisation du public, et donc à l'adoption de solutions axées sur les résultats, ne devrait pas être sous-estimée. En outre, les accords multilatéraux sur l'environnement se traduisent généralement par l'adoption de nouveaux moyens et mécanismes, qu'il s'agisse de mécanismes financiers ou du transfert de ressources ou de technologie, pour en atteindre les objectifs. Le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) observe qu'il existe chez les partenaires du PAM, en particulier les régions méridionale et orientale de la Méditerranée, un besoin important de renforcement des capacités auquel il faudrait répondre en priorité. La Commission de la Sava considère également que le renforcement des capacités est un problème important. Le secrétariat du Programme pour l'environnement des Caraïbes constate que des activités de renforcement des capacités sont nécessaires afin de mieux montrer l'intérêt de l'utilisation des données et des informations environnementales pour la prise de décisions.

Problèmes concernant l'accès à l'information

Financement

8. Le secrétariat de la SAICM observe que les contraintes d'ordre budgétaire pénalisent la poursuite du développement des services d'échange d'informations, qui faciliteraient l'accès à l'information par toutes les parties prenantes. Le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée déclare que si les publications du PAM permettent d'offrir un très large accès à l'information au niveau régional, de nombreux problèmes se posent encore. La mise en place de l'infrastructure nécessaire et l'accès à l'information prennent du temps et nécessitent d'importantes ressources humaines et financières. Le secrétariat de la Convention d'Espoo déclare que c'est en raison d'un manque de moyens financiers que la version en russe de son site Web est moins complète que la version en anglais. La Commission de la Sava fait état d'un manque de moyens pour la conception d'outils d'information et de communication, tels que son site Web et des lettres d'information. La Division de l'environnement et du développement durable de la CESAP déclare que le manque de moyens financiers constitue le principal obstacle au développement de l'information, en raison des coûts élevés de traduction liés à la diversité de langues dans la région.

Technologie

9. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification observe que l'écart entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne l'accès à l'information comme l'utilisation des nouveaux outils technologiques et des savoir-faire constitue le principal obstacle à la pleine participation de la société civile aux questions d'environnement. Le secrétariat de la Convention d'Espoo déclare que la distribution de documentation par courrier électronique en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale est parfois limitée par des problèmes d'ordre technique. Si la retransmission sur Internet était facile à réaliser, le secrétariat proposerait aux Parties de diffuser sur le Web les réunions des Parties, du Groupe de travail sur les évaluations de l'impact sur l'environnement et, selon qu'il convient, du Comité d'application. Le secrétariat de Baltic 21 observe que la technologie et le manque de ressources humaines limitent les activités de recherche de nouvelles informations et de diffusion de ces informations dans le réseau Baltic 21. Le Département du développement durable de l'Organisation des États

américains déclare que dans de nombreux pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et en particulier les petites localités rurales et les communautés autochtones, l'Internet n'est pas encore un outil d'utilisation quotidienne, et les forums virtuels n'ont pas encore atteint le niveau de participation espéré.

Langues

10. Le secrétariat de la Convention d'Espoo remarque que le site Web de la Convention est plus développé en anglais qu'en russe, entre autres en raison d'un manque de fonds.

Le secrétariat de Baltic 21 observe que les obstacles linguistiques freinent la diffusion d'informations sur l'environnement.

Infrastructure

11. Le secrétariat du Programme pour l'environnement des Caraïbes déclare que les infrastructures nécessaires à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de données dans la région ne sont pas suffisamment développées. D'une manière générale, il n'existe pas dans la région de données et d'informations de base appropriées ni de mécanismes adaptés de compilation, d'analyse, d'interprétation et de diffusion des données. Il arrive trop fréquemment que les données sur l'environnement soient présentées sous forme d'étude scientifique et donc, à moins qu'elles ne fassent état d'un fait particulièrement marquant, ne suscitent guère l'intérêt du public. Or, si elles ne sont pas présentées de manière scientifiquement exacte et objective, elles risquent de donner lieu à des interprétations erronées. Il faut par conséquent améliorer les mécanismes pour diffuser les informations sur l'environnement sous une forme adaptée au public et qui réponde à ses besoins.

Législation

12. Le secrétariat du Programme pour l'environnement des Caraïbes observe par ailleurs que les législations et réglementations environnementales dans la région sont inadaptées et que les dispositions destinées à en assurer l'application sont insuffisantes. Il revient aux gouvernements de décider de partager ou non les informations dont ils disposent, et nombre d'entre eux n'ont pas adopté de législation sur la liberté d'accès à l'information. De même, la Commission

interétats d'Asie centrale chargée de coordonner la gestion de l'eau (ICWC) considère qu'il est nécessaire d'améliorer la législation, sans préciser toutefois dans quel domaine.

Problèmes concernant la participation du public

Financement

13. Un certain nombre d'instances considèrent que le manque de ressources pour financer la participation du public aux divers mécanismes constitue un problème très important. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique observe que c'est notamment vrai dans le cas des organisations non gouvernementales et des communautés autochtones et locales de pays en développement et de pays en transition, ce qui se traduit par une sous-représentation des organisations non gouvernementales de ces pays à certaines réunions. À sa septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a décidé de mettre en place un mécanisme de financement volontaire afin de faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux réunions, en accordant tout particulièrement la priorité aux communautés de pays en développement et de pays en transition ainsi que de petits États insulaires en développement. La Division de préalerte et d'évaluation environnementale du PNUE, les secrétariats de la Commission du développement durable, de la SAICM et du Plan d'action pour la Méditerranée, le secrétariat intérimaire de la Convention de Téhéran, le Bureau de la Convention sur l'eau, les secrétariats de la Convention d'Espoo, du processus «Un environnement pour l'Europe», de Baltic 21, de la Commission de la Sava, le Centre d'information scientifique de l'ICWC et la CESAP considèrent également que le manque de moyens financiers pour faciliter la participation de la société civile constituait également un problème.

14. Pour le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée, il faut chercher à améliorer les mécanismes de consultation afin que l'ensemble des partenaires et des autres parties prenantes y participent. Étant donné qu'il est difficile d'inviter tous les partenaires du PAM aux réunions et manifestations en leur apportant un soutien financier, il faut poursuivre la recherche d'autres moyens présentant un meilleur rapport coût/avantage, tels que l'Internet et les outils électroniques, et mieux les organiser. Des progrès en ce sens devraient être faits une fois que le nouveau site Web du PAM sera opérationnel. Le Bureau de la Convention sur l'eau observe qu'en raison de moyens limités, seul un petit nombre d'organisations non gouvernementales

peuvent participer et de nombreuses demandes d'aides financières doivent être rejetées. Le secrétariat de la Convention d'Espoo constate que les organisations non gouvernementales qui ne reçoivent pas un soutien financier risquent de ne pas être en mesure de participer, et qu'une aide à l'obtention de visas n'est apportée qu'aux représentants d'organisations qui reçoivent une assistance financière. Le secrétariat de la Commission de la Sava déclare qu'il existe un manque de ressources financières pour l'appui technique et les fonctions de secrétariat des conférences, des réunions et des ateliers; pour développer les capacités des différentes organisations participant au processus; ainsi que pour les échanges et les visites sur le terrain d'experts et de parties prenantes. La Division de l'environnement et du développement durable de la CESAP déclare que le manque de moyens financiers constitue le principal obstacle à une large participation de la société civile et du public à ses travaux en rapport avec l'environnement. En raison des nombreuses langues parlées dans la région de l'Asie et du Pacifique, plus la participation est importante, plus les coûts d'interprétation et de traduction sont élevés.

Représentativité

15. La Division de préalerte et d'évaluation environnementale du PNUE note qu'il existe un grand nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile actives dans le vaste domaine de la protection de l'environnement et du développement durable. Dans les grands pays, il peut exister de nombreuses organisations dont les intérêts sont concurrents, et il peut donc être difficile de mettre en place un processus formel de désignation qui assure la représentativité des divers intérêts des parties prenantes.

16. Le secrétariat de l'OIBT remarque qu'il importe d'essayer de vérifier que les groupes ou individus invités à participer représentent bien le groupe d'intérêts indiqué. Il est également utile d'assurer un roulement en ce qui concerne la participation aux réunions et de ne pas toujours appuyer les mêmes entités. La réponse de la BERD note que fréquemment on ne peut dire avec précision qui les organisations non gouvernementales «représentent». De plus, ces organisations mettent souvent l'accent sur un petit nombre de points au lieu de s'intéresser au problème dans son ensemble. En cas de révision d'une stratégie de pays ou d'une stratégie sectorielle, généralement seule une poignée d'individus font part de leurs observations. De plus, si certaines organisations non gouvernementales préparent des rapports détaillés au sujet de leurs attentes, les apports d'un groupe de parties prenantes plus important ne sont pas significatifs. Les

organisations non gouvernementales s'intéressent généralement à l'action menée par la BERD dans le domaine de l'environnement et, depuis peu, à un nombre de plus en plus important de questions sociales, telles que la protection des travailleurs, les droits de l'homme et les peuples autochtones. Une plus grande diversité d'organisations non gouvernementales est nécessaire pour que les observations «du public» soient plus équilibrées alors qu'à l'heure actuelle il s'agit fréquemment d'observations émanant d'un seul groupe et qui ne portent que sur l'environnement.

17. La réponse de la BERD indique que la majorité des apports provient d'organisations non gouvernementales internationales et non de groupes locaux. Il est difficile d'aller au-delà des organisations non gouvernementales qui cherchent à participer, et d'identifier les parties prenantes qui sont véritablement touchées par un projet. Ces dernières peuvent se montrer réticentes ou ne pas être conscientes des mécanismes existants de sorte qu'il est indispensable de consacrer des ressources suffisantes à leur identification et à l'adoption d'un mécanisme de communication qui leur permette de faire part de leurs observations.

18. La Division de l'environnement et du développement durable de la CESAP observe qu'il est essentiel d'obtenir les points de vue d'une grande diversité de parties prenantes au sujet des questions examinées afin d'atténuer les limitations pratiques liées à une participation au niveau international.

Faciliter la participation de groupes d'intérêts spéciaux

19. Pour le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le principal problème concerne l'accès au processus décisionnel au niveau local, c'est-à-dire du site. La transparence des mécanismes est absolument indispensable pour que la population ait le sentiment de participer à la gestion du site. Ce principe n'est pas toujours appliqué de la même façon dans les États parties à la Convention du patrimoine mondial, et certaines organisations non gouvernementales et organisations de la société civile peuvent avoir le sentiment d'être exclues du processus décisionnel concernant des biens du patrimoine mondial ou en rapport avec ces biens.

20. Le Bureau de la Convention sur l'eau indique que le document d'information préparé en vue de l'atelier sur la gestion de l'information et la participation du public à la coopération en matière d'eaux transfrontières, tenu à Saint-Petersbourg du 8 au 10 juin 2005, examine certains

problèmes en ce qui concerne la participation du public dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (voir http://www.unece.org/env/water/cwc/info_pp/Backdoc_pp_e.pdf). Les problèmes identifiés sont le manque de connaissances en ce qui concerne les méthodes de participation à la gestion de l'eau; une législation inadaptée ou manquant de cohérence; un accès limité du public à l'information sur la gestion de l'eau; une prise de conscience insuffisante des questions, programmes et législations en matière de gestion de l'eau; le manque de moyens des organisations non gouvernementales et de la société civile, en particulier de ressources financières et humaines et de connaissances spécialisées; le fait que les documents ne peuvent être consultés qu'au terme du processus décisionnel et que les résultats des consultations du public ne sont pas publiés; et les obstacles à l'accès à la justice, y compris le montant élevé des frais de justice, la lenteur des procédures judiciaires et l'absence d'une pratique établie concernant l'accès à la justice pour les questions de gestion des ressources naturelles.

21. Le secrétariat du Comité européen de l'environnement et de la santé déclare qu'il peut être difficile de faciliter la participation d'un certain groupe d'intérêts spécial, à savoir les jeunes. Les problèmes qui se posent concernent la mise en place de mécanismes destinés à faciliter cette participation et l'identification des financements nécessaires aux niveaux national et international.

Intérêt et connaissance manifestés par la société civile variables ou faibles

22. Onze instances ont déclaré que le fait que la société civile n'avait qu'un intérêt ou une connaissance variables ou faibles de leurs travaux et de leurs mécanismes constituait un problème. Le secrétariat de l'OIBT observe que l'intérêt du grand public pour ses travaux et les forêts tropicales en général a fluctué depuis la création de l'organisation, ce qui s'est traduit par des souhaits et des niveaux de participation très différents. Le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO déclare que les réserves de biosphère sont de plus en plus considérées comme des laboratoires de développement durable, et que l'un des principaux problèmes pour le réseau mondial de réserves de biosphère au cours de la prochaine décennie, notamment en Europe, sera de partager les connaissances et les acquis scientifiques et pratiques en matière de développement durable avec un plus large public, tant au niveau national qu'au niveau régional, et avec d'autres réseaux régionaux.

23. Le secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement constate que la société civile et le secteur privé ne participent que peu aux travaux de la Commission. Le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée indique que la participation aux manifestations, activités et mécanismes du Plan est assez faible, et dépend principalement du financement assuré par le secrétariat. Le Comité de l'énergie durable et les bureaux de la Convention sur l'eau, du Comité des politiques de l'environnement et du Comité du logement et de l'aménagement du territoire constatent qu'il est difficile de continuer à susciter l'intérêt de la société civile pour leurs activités afin de pouvoir bénéficier de sa participation active. Le Centre d'information scientifique de l'ICWC déclare que le peu d'activités et le manque de moyens de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, posent quelque peu problème et qu'il faudrait assurer une formation spécifique dans ce domaine. Le secrétariat de la Commission de la Sava fait également référence à la capacité des parties prenantes et des acteurs, et remarque que le problème, à l'origine de la création de la Commission, est peu connu et que les parties prenantes ne sont pas prêtes à accepter les arguments de l'autre partie en vue de le régler.

24. La Division du développement durable de la Banque africaine de développement déclare que l'importance de la coopération et des consultations avec les parties prenantes varie très fortement d'un pays à l'autre. Par exemple, dans un certain nombre de pays, soit les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile sont inexistantes, soit elles n'ont qu'une influence limitée sur le degré de participation au développement durable.

Un fort intérêt de la part de la société civile

25. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques déclare que ses mécanismes attirent un grand nombre d'organisations et de participants. Par exemple, la douzième Réunion de la Conférence des Parties et la deuxième Réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (Nairobi, 2006) ont rassemblé 6 000 participants et la onzième Réunion de la Conférence des Parties et la première Réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (Nairobi, 2005) en avaient rassemblé 10 000. Il est difficile de canaliser tout cet intérêt afin de le traduire en contributions utiles à une réunion intergouvernementale. La mise en place du système de mandats a contribué à gérer ce grand nombre de participants et

à permettre la présentation des différents points de vue de façon équitable et transparente. Le secrétariat du processus «Un environnement pour l'Europe» déclare que les principaux problèmes auxquels il a à faire face sont pour l'essentiel d'ordre pratique, tels que le nombre limité de places des salles de réunion.

Une participation perturbatrice de la société civile

26. Le secrétariat de la Commission baleinière internationale déclare que le comportement d'un petit nombre d'organisations non gouvernementales en marge de réunions récentes a amené la Commission à élaborer un Code de conduite pour ces organisations, adopté par consensus lors de la cinquante-huitième réunion annuelle en juin 2006. Un comportement perturbateur et/ou le non-respect du Code peut conduire à la suspension ou au retrait de l'accréditation. Par ailleurs, si un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont souhaité participer davantage aux travaux de la Commission (par exemple en ayant un droit de parole, en participant aux groupes de travail, en préparant des documents, etc.), il est clair qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de consensus favorable à ce sujet entre les gouvernements membres. Aucune autre instance n'a fait état d'une présence perturbatrice de la société civile.

Application et évaluation

27. Le secrétariat du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO déclare que l'une des principales questions actuellement examinées consiste à savoir comment évaluer l'efficacité et l'efficience des approches mises en œuvre en matière de participation et de concertation dans les réserves de biosphère du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Les réserves de biosphère, dont certaines ont été créées il y a trente ans, constituent de riches sites de démonstration et d'études pour étudier les changements dans le temps et pour comprendre et prévoir dans quelles conditions économiques et socioculturelles le dialogue, la communication et le partage d'informations entre parties prenantes contribueront véritablement au développement durable et à la conservation de la biodiversité. Le secrétariat du Programme a engagé des études comparatives des coûts de la concertation (par exemple, coûts de l'information et de la communication, conflits avec certaines parties prenantes, «blocage» de la part de certaines parties prenantes, coûts de transaction) et des avantages qui en sont retirés à court et à long terme.

28. Le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée considère qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité de la participation du public au niveau régional.

29. Dans sa réponse en tant que Partie à l'Accord de Cotonou, la Commission européenne observe qu'il est difficile de déterminer dans quelle mesure les recommandations formulées à l'issue d'évaluations d'impact sur l'environnement sont appliquées. Dans son récent rapport sur l'intégration de l'environnement à la coopération pour le développement, la Cour des comptes européenne a formulé un certain nombre d'observations à cet égard

(www.eca.europa.eu/audit_reports/special_reports/docs/2006/rs_06en.pdf).

30. Pour la Division du développement durable de la Banque africaine de développement, il est difficile d'étendre le processus de consultation mené lors de la préparation des projets aux phases d'exécution et d'évaluation.

Délais

31. Dans sa réponse en tant que Partie à l'Accord de Cotonou, la Commission européenne observe que le temps disponible pour la préparation des profils environnementaux de pays est généralement limité (habituellement quatre à six semaines de travail sur le terrain), ce qui limite les possibilités d'un dialogue constructif avec la société civile.

32. Pour la Division du développement durable de la Banque africaine de développement, il est difficile de fournir en temps voulu des informations sur l'environnement aux bénéficiaires, au niveau national comme au niveau local.

Mécanismes

33. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques observe que la Convention et le Protocole de Kyoto sont des traités entre Parties, ce qui limite la participation du public au processus décisionnel. Le problème consiste à enrichir le processus de négociation par des apports de la société civile, et à fournir à cette dernière des informations afin de lui permettre de créer au sein de la population un mouvement en faveur de l'adoption de mesures face aux changements climatiques. Le secrétariat de la Commission du développement durable fait référence à la nécessité de renforcer le lien entre les agents d'exécution des grands groupes nationaux et les centres nationaux de coordination pour le développement durable,

y compris à l'occasion de l'élaboration des stratégies nationales de développement durable. Il observe en outre que les mécanismes régionaux en rapport avec la Commission du développement durable doivent être cohérents avec la nature participative de la Commission.

Coordination

a) Intérêts divergents

34. Trois instances font référence au problème posé par la réconciliation d'intérêts divergents. Le secrétariat de l'OPANO observe que la Convention doit parvenir à un équilibre entre les intérêts contraires des différentes parties prenantes du secteur des pêches, et qu'il peut être difficile de répondre à la fois aux intérêts des Parties contractantes, des organisations non gouvernementales et du grand public. Le secrétariat de la Commission de la Sava observe que la Commission regroupe quatre États indépendants, qui n'ont ni le même système politique ni la même législation, ce qui pourrait limiter la participation du public au processus décisionnel, en particulier lorsque la coopération transfrontière est indispensable au règlement d'un problème donné. Le secrétariat intérimaire de la Convention de Téhéran déclare que les organisations non gouvernementales régionales ont fait montre d'un intérêt considérable lors de la négociation de la Convention et de ses Protocoles, mais ajoute que l'absence de coordination interne constitue un point faible.

b) Diversité de l'expertise

35. Le secrétariat de la Commission de la Sava observe par ailleurs que les participants à un mécanisme peuvent ne pas tous avoir les mêmes connaissances ou la même expertise, par exemple en matière technique, économique ou sociale, et qu'il est donc essentiel d'intégrer les diverses compétences.

Législation

36. Le secrétariat intérimaire de la Convention de Téhéran déclare que, lors des négociations au sujet de la Convention et de ses Protocoles, l'absence de règles claires, transparentes et convenues au niveau régional au sujet de la participation et du statut des observateurs a très fréquemment empêché les organisations non gouvernementales concernées de participer à ces négociations autant que cela aurait été possible. La réponse de la BERD indique que, si les

politiques de la Banque pourraient permettre la participation à ses projets, elles ne prévoient pas un renforcement des capacités du pays concerné afin que celui-ci adopte une législation qui permette véritablement aux parties prenantes d'y contribuer.
